



VILLE-MARIE, PROVINCE DE QUÉBEC, COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE

**COMMISSION SCOLAIRE DU LAC-TÉMISCAMINGUE  
LUNDI 25 JANVIER 2016**

À la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire du Lac-Témiscamingue, dûment convoquée et tenue à la salle Lac-Témiscamingue de l'édifice Bruyère, à dix-neuf heures trente minutes;

à laquelle session sont présents :

M <sup>mes</sup> Marie-Eve Gaudet	Claudine Laforge
Hélène Nickner	Renelle R.-Lessard
Ghyslaine Morin-Jolette	
MM. Denis Beauvais	Denis Paquet
Pierre Rivard	

tous commissaires, formant quorum sous la présidence de la présidente M<sup>me</sup> Marie-Eve Gaudet.

Le commissaire M. Jonathan Jensen-Lynch est absent.

M<sup>me</sup> Joanne Lagrange représentant le comité de parents est présente.

M<sup>me</sup> Katy Gauvin-Girard représentant le comité de parents est absente.

M<sup>me</sup> Cathy Légaré représentant le comité EHDA est présente.

Assistent également à cette séance :

MM. Éric Larivière, directeur général  
Martin Lefebvre, secrétaire général  
Richard Provencher, dir. des Services des ressources humaines et financières  
Joël Fleury, dir. du Service des ressources matérielles et du transport scolaire  
Claude Lemens, directeur du Service des technologies de l'information  
M<sup>mes</sup> Nicole Lavoie, directrice des Services éducatifs et complémentaires  
Marie Luce Bergeron, directrice du Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle

La présidente déclare la réunion ouverte.

CC-2016-3118

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la commissaire Claudine Laforge et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune question

CC-2016-3119

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 NOVEMBRE 2015**

Le procès-verbal de cette réunion ayant été remis aux commissaires en même temps que l'avis de convocation ou avant, il est proposé par le commissaire Denis Beauvais et résolu unanimement qu'il soit adopté et signé comme s'il avait été lu.

**Arrivée de la commissaire Katy Gauvin-Girard à 19 h 35.**

CC-2016-3120

**INDEXATION TARIFS SERVICES DE GARDE**

CONSIDÉRANT que le MÉESR a indexé les tarifs des services de garde pour les journées régulières de 1,09 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016;

CONSIDÉRANT que les autres tarifs sont fixés par la Commission scolaire;

Il est proposé par le commissaire Denis Paquet et résolu unanimement que les tarifs des services de garde soient indexés de 1,09 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.



CC-2016-3121

LUNDI 25 JANVIER 2016

### RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire du Lac-Témiscamingue (l'« **Emprunteur** ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2016, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 4 180 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette Loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (le « **Ministre** ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 11 décembre 2015;

### **SUR LA PROPOSITION DU COMMISSAIRE DENIS BEAUVAIS, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2016, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 4 180 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
  - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
  - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à un ou des emprunts effectués par l'émission d'Obligations, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;



LUNDI 25 JANVIER 2016

CC-2016-3121

(suite)

- b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par le décret numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
- d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- Le directeur général,  
ou la présidente,  
ou le directeur des Services financiers,  
ou la coordonnatrice des Services financiers,
- de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet; à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes; à recevoir le produit net des emprunts et à en donner bonne et valable quittance; à livrer le billet; à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes; à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

CC-2016-3122

#### MODIFICATION À L'ORGANIGRAMME DES GESTIONNAIRES

Il est proposé par la commissaire Ghyslaine Morin-Jolette et résolu unanimement de modifier l'organigramme des gestionnaires à compter du mardi 26 janvier 2016 de la façon suivante :

- M<sup>me</sup> Josée Pelchat : Secrétaire générale et coordonnatrice aux Services éducatifs
- M. Martin Lefebvre : Directeur adjoint de centre d'éducation des adultes et de formation professionnelle

#### PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL

La présidente présente le rapport annuel 2014-2015 et le conseil questionne certaines statistiques. Quelques corrections sont prises en note.

#### ENGAGEMENT DE PERSONNEL

Le directeur du Service des ressources humaines présente les engagements des dernières semaines. Document DSRH-1516-05.



### PLANIFICATION STRATÉGIQUE DU TÉMISCAMINGUE

Le directeur général présente les raisons qui incitent les partenaires au Témiscamingue à revoir la planification des dernières années et réaliser des consultations afin de se doter d'une nouvelle planification. M<sup>me</sup> Marie Luce Bergeron assistera le directeur général au sous-comité de la planification.

### PROJET DE LOI 86

Le directeur général présente le projet de loi 86.

### ÉCHÉANCIER DE L'ORGANISATION SCOLAIRE 2016-2017

La directrice des Services éducatifs présente l'échéancier scolaire 2016-2017 documenté dans le tableau **DSE-1516-06**.

### RÉVISION POLITIQUE D'ACQUISITION ET SERVICE ET TRAVAUX CONSTRUCTION

Le directeur du Service des ressources matérielles informe de ce qu'il désire faire dans les semaines à venir concernant cette révision afin de présenter un projet de résolution au prochain conseil.

### RÉVISION BUDGÉTAIRE

Le directeur du Service des ressources financières présente un document (**DSRF-1516-07**) qui résume la situation financière actuelle de la CSLT. Une fluctuation positive du nombre d'élèves amène un bilan positif également. Un réinvestissement sera fait dans les écoles et les centres.

### COMITÉ PLÉNIER

### LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par la commissaire Renelle R.-Lessard et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est précisément vingt et une heures lorsque les délibérations prennent fin.

CC-2016-3123

  
Marie-Eve Gaudet, présidente

  
Martin Lefebvre, secrétaire général